

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
66 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

CHANGEMENT DE CADRE ET DALLE SUR CHAMBRE ORANGE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **des travaux de changement de cadre et dalle sur chambre ORANGE** par l'entreprise **DUKATCOM**, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur **l'avenue du Maréchal Foch**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Avenue du Maréchal Foch :

Au droit du n° 66 de ladite avenue, le stationnement sera interdit des deux côtés pour tous les véhicules, y compris les riverains sur l'emprise du chantier et cela pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

La vitesse sera limitée à **10 km/h** pour tous les véhicules sur l'emprise du chantier.

Dans le cas d'une neutralisation partielle, sur des voies comprenant plusieurs files, la circulation des véhicules sera reportée sur les voies adjacentes, dans le même sens.

Dans le cadre de la neutralisation partielle de l'une des voies, un alternat de circulation, réglé à l'aide d'une signalisation de type tricolore de chantier ou des hommes trafic équipés de panneaux K10 sera instauré.

La signalisation réglementaire et le balisage devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : REFECTION DE TRANCHEE

En cas de réfection provisoire de la tranchée, celle-ci devra être obligatoirement en enrobé, afin d'éviter sa déformation en attente de la réfection définitive de ladite tranchée.

De plus il faudra prévoir la reprise à l'identique, de la signalisation horizontale et des végétaux.

ARTICLE 4 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 /II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **DUKATCOM**, chargée des travaux, sous le contrôle d'**ORANGE** et des **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 6 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 20 avril 2023 au 26 avril 2023** inclus soit **7 jours** calendaires.

ARTICLE 7 : ATU (AVIS DE TRAVAUX URGENT)

Le présent arrêté n'est pas soumis aux prescriptions d'affichage **48 heures avant le début des travaux**.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police, cheffe de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77 500 CHELLES,**
- **DUKATCOM, 40 rue Toffier Decaux, 93500 PANTIN,**
- **ORANGE, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS,**
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le 20 avril 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 20/04/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois